

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES
FERRY LES 2 ET 3 MAI 2017 ET LES 29 ET 30 MAI 2017 A L'OCCASION DE
L'EXPOSITION DU GAV A L'ESPACE COPERNIC**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de l'exposition du GAV, les 2 et 3 mai 2017 et les 29 et 30 mai 2017, de 8 heures à 18 heures :

- les places de stationnement situées devant l'Espace Copernic seront réservées pour permettre la dépose et le retrait des œuvres.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 janvier 2017

Le Maire,



David VALENCE